

Conditions générales des ACM

Préambule :

Ce règlement intérieur est une annexe au projet éducatif de l'association Centre Social Val du Loir. Il a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités de loisirs à caractère éducatif organisées par le Centre Social Val du Loir de la Chartre sur le Loir.

Agréé par la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), cet accueil de loisirs fonctionne selon les réglementations en vigueur.

1-Adhésion :

La participation aux activités du Centre Social est réservée aux enfants à jour de leur adhésion annuelle et familiale. Cette adhésion s'élève à 10€ par famille et par année glissante.

Adhérer est un acte volontaire qui permet certes de soutenir l'action du Centre Social mais également de participer aux activités proposées ainsi qu'aux instances de réflexion et de décision de l'association.

2-Modalités d'inscriptions :

Les familles domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Loir Lucé Bercé bénéficient d'une priorité d'inscription.

L'inscription est considérée valide uniquement lorsque les factures antérieures des activités passées ont été réglées en totalité à date.

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis. L'inscription à l'une des activités implique l'acceptation sans réserve des conditions générales.

Pour les accueils de loisirs enfance, une date d'ouverture des inscriptions sera annoncée une quinzaine de jours avant celle-ci.

Aucune inscription ne sera prise en compte avant cette date. Les inscriptions peuvent être effectuées en se rendant directement au Centre Social ou en envoyant un mail. Les mails envoyés avant la date d'ouverture des inscriptions ne seront pas pris en compte.

Les inscriptions sont prises dans la limite des 40 places disponibles pendant les accueils extrascolaire et périscolaire et 56 places en période estivale. Si l'accueil est complet le jour de l'inscription, nous proposerons à la famille de positionner l'enfant concerné sur la liste d'attente. Cette liste d'attente nous permet de prévenir la famille dès qu'une place se libère.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous rappelons que les enfants ne pourront être accueillis en Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) que s'ils sont effectivement scolarisés ou présentent une attestation de future scolarisation dans le cadre précis où durant la dernière semaine d'août, l'accueil des petits encore non scolarisés pourra être effectif.

Mercredis 3-11 ans : Courant avril de chaque année n, un mail est envoyé aux familles déjà inscrites l'année n-1 pour renouveler l'inscription pour l'année n+1. Dans un délai d'une semaine un mail de relance est envoyé aux familles déjà adhérentes afin d'exiger un retour de réponses de leur part. Une première partie de la liste des inscrits est ainsi établie à partir de cette première vague de réponse obtenue, suite de quoi les inscriptions sont alors ouvertes aux familles non encore inscrites. Les inscriptions seront ensuite prises dans l'ordre d'arrivée des demandes et selon la limite des places disponibles.

ALSH vacances et mini-camps : Généralement, les programmes sont diffusés 2 semaines avant le début de l'accueil via notre liste de diffusion de courriel, via les établissements scolaires et sur nos réseaux (Facebook et Illiwap) afin d'annoncer la date d'ouverture des inscriptions. Aucune inscription n'est enregistrée avant cette date.

Pour toute nouvelle inscription, le représentant légal doit se présenter au Centre Social pour établir le dossier de l'enfant.

Les documents requis sont :

- La fiche d'inscription complétée et signée (autorisations incluses)
- Carnet de santé (ou copie des vaccinations)
- Numéro d'allocataire CAF ou MSA
- Attestation d'assurance de responsabilité civile extrascolaire
- Un moyen de règlement.
- Justificatif de domicile si priorité aux administrés de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
- Protocole individualisé (PAI)
- Attestation AEEH pour les enfants en situation de handicap
- Pass nautique pour participer aux activités nautiques
- Copie du jugement rendu par le juge des affaires familiales, s'il existe

Zoom sur l'accueil de loisirs 3-11 ans

Horaires :

Les enfants sont accueillis de 9h à 17h en journée avec la possibilité en demi-journée fixé aux horaires suivants : 9h -12h ou 14h à 17 h ; avec ou sans repas. (12h-14h).

Les arrivées du matin peuvent être échelonnées maximum jusqu'à 9h30, début des activités.

Les départs du soir peuvent être anticipés à partir de 16h30

Péricentre :

Pour faciliter l'organisation familiale, l'accueil de loisirs propose un péricentre de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30

Il est rappelé aux familles de bien vouloir respecter les horaires annoncés. Dorénavant, pour faire suite à des manquements répétés, les familles qui viendront récupérer leurs enfants après 18h30 se verront facturer une majoration de 5 € par quart d'heure de retard.

3-Les tarifs :

Les tarifs sont votés par le conseil d'administration du Centre Social.

La tarification pour l'accueil s'applique à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas ou au forfait semaine, à ceux-ci s'ajoute, en tant que de besoin, une tarification additionnelle et différente de l'accueil au péricentre. La tarification pour l'accueil au centre de loisir (en journée) comprend les activités, les éventuels transports lors des sorties, les repas, les hébergements lors des séjours. Elle est dégressive selon le quotient familial et présente un avantage tarifaire lorsque la réservation est effectuée pour une semaine entière. Les enfants hors communauté de communes et non allocataires ont un tarif supérieur.

4-Paiement des factures :

Les inscriptions sont réputées valides seulement après le règlement d'un acompte de 50 % de la facture, qu'il s'agisse d'une inscription vacances ou d'une inscription pour les mercredis. Nous acceptons plusieurs chèques pour un paiement en plusieurs fois avec un encaissement différé.

Quant aux moyens de paiements, les factures peuvent être réglées par virement sur le compte du Centre Social, en espèce, par chèques ANCV (?) et par chèque à l'accueil du Centre Social. Nous acceptons les bons " *Temps libres* " ; " *Aides aux vacances* " de la CAF 72 et les tickets loisirs de la MSA.

5-Annulation et remboursement :

En cas d'absence pour raison médicale ou en cas d'événement familial grave, un certificat médical ou un justificatif attestant l'événement, doit être remis au centre social afin de bénéficier d'un remboursement.

Pour les annulations, il est possible de désinscrire votre enfant sans frais additionnels, à condition que la famille respecte un délai de prévenance de 5 jours pour informer le centre de cette absence, sans quoi les frais engagés par la famille quant aux jours concernés par l'absence, ne seront pas remboursés à la famille.

Le centre social se réserve le droit d'annuler ou de modifier un accueil, une sortie ou un mini-camp si les conditions ne permettent pas leur bon déroulement (manque d'inscriptions, conditions météorologiques défavorables, contraintes sanitaires, etc.)

5-Santé :

Le personnel de l'accueil de loisirs peut administrer des médicaments, dans le cadre exclusif d'un mini-camp avec hébergement, s'il est en possession de l'ordonnance médicale datant de moins de trois mois ainsi que le médicament dans sa boîte d'origine et noté au nom de l'enfant.

Aucun médicament, même homéopathique, ou autre crème ne doit rester dans le sac de l'enfant.

En cas d'accident survenu dans le cadre de l'ACM, nous préviendrons le SAMU et les parents. La famille est informée des événements importants concernant son enfant (blessures, maladies, ...) en fonction de la gravité de la situation.

Les frais engagés par le Centre Social devront être remboursés par les parents à la remise de la feuille de maladie.

Pour le bien être de votre enfant et le reste du groupe, un enfant fiévreux, fébrile ou visiblement malade ne pourra être accueilli au centre.

6-Les repas :

Les repas sont livrés par la société de restauration JMG (liaison froide) ou la cuisine du lycée Nazareth (en liaison chaude).

Les goûters sont fournis par le centre social et préparés par l'équipe d'animation.

Pour les enfants bénéficiant d'un régime particulier (sans viande, intolérance...), la famille devra informer l'équipe afin de réfléchir ensemble à une solution adaptée.

Pour les enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire (allergies, difficultés de se nourrir...), la famille devra fournir le repas qui lui sera décompté de sa facture.

7-Conditions d'accueil :

L'enfant doit être systématiquement accompagné par un adulte référencé lorsqu'il quitte l'accueil de loisirs.

L'établissement dispose d'une liste des personnes autorisées par les parents, qui ont référencés ces personnes via la fiche d'inscription remise au moment de l'inscription. En cas de changement de situation en cours d'année, les familles se doivent d'en informer le centre afin de procéder à la modification du référencement des personnes ayant l'autorisation de récupérer l'enfant.

La personne qui vient chercher l'enfant peut être tenue de présenter sa carte d'identité, en cas doute, l'enfant n'est pas remis et un appel est effectué auprès des parents.

L'enfant doit avoir une tenue adaptée à l'activité et/ou la saison et une tenue de rechange pour les moins de 6 ans.

L'enfant ne doit pas venir avec des objets personnels excepté les doudous.

L'enfant pratiquant la sieste doit ou peut, être muni d'un oreiller et d'une couverture marqués à son nom.

8-Encadrement :

L'encadrement des accueils de loisirs et activités est assuré par une équipe d'animation, dans le respect de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) définie par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES).

9-Exclusion de l'accueil :

En cas de comportement inadapté de votre enfant (violence, manque de respect, perturbations des activités...) et après plusieurs observations, le protocole sera le suivant :

Vous serez sollicité par le responsable de l'accueil de loisirs pour un entretien en présence de votre enfant.

Sans évolution positive, un rendez-vous sera organisé avec la direction du Centre Social. Il pourra être acté une exclusion temporaire ou définitive de votre enfant de l'Accueil de Loisirs.

11-Engagement des familles :

Toute inscription à une activité du Centre Social implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

12-Contact et renseignements :

Pour toutes questions relatives aux inscriptions, annulations ou activités, contactez-le :

Centre Social Val du Loir

02-43-44-40-97

accueil.csvdl@gmail.com

Pour contacter l'équipe d'animation du Centre "Le Reflet" :

Le Reflet : 02-43-44-53-38

Mails : enfance.csvdl@gmail.com

mercredis.csvdl@gmail.com

Date :

Signature(s) du ou des représentants légaux de l'enfant précédé de la mention "Lu et approuvé" :